

TRAVAILLEURS SANS PAPIERS: UN GUIDE DE DROITS



AVERTISSEMENT : Les règles dans ce guide sont des règles générales. Des exceptions sont toujours possibles. Une organisation spécialisée peut examiner votre situation particulière! Vous trouvez ses coordonnées à la page 143.

La première édition de ce guides des droits a été réalisé en 2006 avec l'aide de la Fondation Roi Baudouin, de la Loterie nationale, de la FGTB et de la CSC.

Cette nouvelle version retravaillée en decembre 2014 est publiée grâce au soutien de l'FGTB, de la CSC, du CIRÉ et du Centre fédéral Migration.

Il peut être utilisé et copié par les travailleurs immigrés clandestins, les assistants bénévoles et professionnels, les organisations et les groupes de travail.

Commandes et correspondance :
Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten
Rue Gaucheret 164
1030 Bruxelles
info@orcasite.be
tel : 02 274 14 31 | fax : 02 274 14 48
www.orcasite.be

Il peut entre autres être obtenu auprès des syndicats FGTB et CSC.

Une version complète de ce guide des droits peut être consultée et téléchargée gratuitement sur le site www.travailleurssanspapiers.be.

© OR.C.A. vzw 2014

Glossaire

De plus amples informations sont disponibles sur ces thèmes à la page indiquée.

Abus : page 37
Accident de travail: page 33
Aide médicale urgente: page 36
Associé actif: page 27
Avocat: page 45
Employeur: page 27
Femme enceinte: page 36
Faux nom: page 40
Heures de travail: page 35
Indépendant: page 27, 29
Inspection: page 40
Licenciement: page 34
Maladie: page 35
Permis de travail: page 28
Plainte: page 41
Preuves: page 38
Régularisation par le travail: page 28
Salaire: page 31
Syndicat: page 43
Traite des êtres humains: page 29
Travail au noir: page 28
Travail déclaré: page 28
Travailleur: page 27
Travailleur clandestin: page 28
Tribunal: page 42
Violence: page 37

Pourquoi ce guide?



Vous vivez en Belgique sans papiers ? Vous travaillez pour un patron belge ou étranger ? Vous voulez avoir plus d'informations sur vos droits en tant que travailleur ? Dans ce cas, le présent guide s'adresse à vous.

❗ En Belgique, même un travailleur sans papiers a des droits.

Ce guide vous apprend quels sont vos droits, quels sont les devoirs de votre employeur et comment vous pouvez prévenir les problèmes. Il vous explique aussi comment exercer ces droits et qui peut vous aider.

Que signifie « travailler sans papiers » ?



Travailleurs, employeurs et indépendants

Un **travailleur** est quelqu'un qui travaille pour un patron. Le mot « **employeur** » est un synonyme de patron. Un **indépendant** est quelqu'un qui travaille pour lui-même et qui est donc son propre patron.

Les droits décrits dans ce guide sont seulement d'application pour les travailleurs. Lorsque vous travaillez pour votre propre compte, donc en tant qu'indépendant vous ne pouvez pas réclamer certains droits comme notamment le droit à un salaire minimum ou à une compensation suite à un accident de travail. Par ailleurs, les travailleurs indépendants doivent payer eux-mêmes la sécurité sociale et les impôts. Un indépendant est également responsable s'il est pris en flagrant délit de travail non déclaré ou de travail clandestin.



Soyez donc attentif si votre employeur vous propose de travailler comme indépendant : ne vous laissez pas tromper. Les associés qui achètent des parts d'une entreprise et qui deviennent des associés actifs, sont également considérés comme des indépendants. Si vous travaillez comme indépendant et que vos droits ne sont pas respectés, il sera plus difficile d'essayer de trouver une solution. Sans papiers, vous serez que plus vulnérable.

ORCA dispose d'une brochure d'information sur les travailleurs sans-papiers indépendants. Vous la trouverez sur www.orcasite.be ou via mail à l'adresse : info@orcasite.be



La législation actuelle ne permet pas la régularisation par le travail, ni comme travailleur, ni comme indépendant. Un employeur qui vous promet de régler des papiers pour vous si vous travaillez pour lui est un menteur. Si vous vous posez quand même des questions, demandez à un service spécialisé de vous confirmer (ou non) cette information. Vous trouvez les coordonnées de ce service à la page 144, 145-150.

Travail déclaré et travail au noir

Tout employeur doit déclarer aux autorités les personnes qui travaillent pour lui ainsi que leur salaire. Les personnes qui travaillent pour lui paient automatiquement des impôts et des contributions à la sécurité sociale sur leur salaire. L'employeur doit en outre payer un montant supplémentaire aux autorités. Si votre employeur remplit toutes ces conditions, vous êtes **un travailleur déclaré**.

Le travailleur déclaré peut s'affilier à une mutualité, qui lui remboursera en grande partie ses frais médicaux. S'il ne peut pas travailler pour une raison ou l'autre, ou s'il prend sa retraite, il reçoit une allocation. Le montant d'argent versé à la sécurité sociale sert donc d'assurance pour ceux qui sont en difficulté.

Le **travailleur au noir** est un travailleur que l'employeur n'a pas déclaré aux autorités. Votre patron risque une amende importante dans ce cas. En outre, le travailleur n'a pas droit à une pension ou à l'assurance maladie, par ex. Le travailleur qui n'est pas déclaré ne sera pas puni pour le travail au noir, mais en cas de contrôle il peut risquer la détention en centre fermé et l'expulsion du territoire. S'il reçoit des allocations, il devra peut-être les rembourser.

Travail « clandestin » ou « sans papiers »

Si vous n'êtes pas belge, vous devez avoir une autorisation spéciale pour travailler.

Certains étrangers n'ont pas besoin de cette autorisation. Tous les autres, et particulièrement les personnes qui viennent d'un pays en de hors de l'Union Européenne, doivent avoir **un permis de travail**.

Les sans-papiers, qui n'ont pas ou plus de titre de séjour en Belgique, ne peuvent pas obtenir de permis de travail. Si vous travaillez sans y être autorisé, vous travaillez « illégalement », vous êtes un travailleur sans-papiers. Votre patron peut être poursuivi pour cette raison. L'employeur ne déclare presque jamais un travailleur sans papiers aux autorités. Si vous êtes un travailleur sans-papiers, il y a donc de fortes chances que vous travailliez aussi au noir. Le travail clandestin signifie que l'on travaille en Belgique sans en avoir l'autorisation.



Une situation particulière peut se présenter lorsque le travail clandestin, qu'il soit indépendant ou comme travailleur, est quand même déclaré auprès de la sécurité sociale. Vous avez dans ce cas le droit de recevoir des allocations familiales, une couverture pour les soins de santé et les médicaments et même une pension. Par contre, vous ne pouvez pas bénéficier d'une allocation de chômage tant que vous n'avez pas un permis de séjour. D'ailleurs, vous pouvez être forcé de quitter le territoire en cas de contrôle. Dans ce cas de figure, votre travail est déclaré mais reste toujours clandestin.

Que dit la loi sur mon employeur?



Règles générales

- ▶ *L'employeur s'expose à de lourdes sanctions (amende, peine de prison) si des personnes travaillent pour lui au noir et/ou clandestinement. Les sanctions sont les plus lourdes en cas de travail clandestin.*
- ▶ *Les sanctions peuvent être aggravées si l'employeur viole en outre d'autres règles. Les principales d'entre elles sont abordées plus loin dans le guide.*

Ne vous laissez donc pas intimider trop facilement si votre patron menace d'appeler la police. Il risque lui-même d'avoir de gros problèmes !



Même si vous aidez un ami, que vous soyez payé ou non, vous travaillez au noir. Si l'inspection vous contrôle, il vaut mieux ne pas raconter de mensonges. Vous ne serez pas puni outre mesure si vous dites la vérité. Officiellement, le travail volontaire n'est pas autorisé pour les volontaires sans papiers, même s'il n'est pas puni actuellement (sauf si ce travail est caché). Informez-vous auprès d'un service spécialisé. Vous trouverez ses coordonnées à la page 152-154.

Traite des êtres humains

Si un employeur exploite abusivement un travailleur sans papiers, on peut considérer qu'il se livre à de la traite des êtres humains. Si vous collaborez dans ce cas à l'enquête, vous serez protégé par la loi.

On peut parler de traite des êtres humains notamment si votre patron vous confisque votre passeport ou votre document d'identité, s'il vous enferme ou si vous subissez des agressions physiques ou sexuelles. Prenez contact avec un des centres spécialisés si vous voulez en savoir plus à ce sujet. Vous trouverez leurs coordonnées à la page 151

Qui est mon employeur ?

Les employeurs de travailleurs sans papiers essaient souvent de se cacher. Rassemblez dès lors le plus d'informations possible sur votre patron et, éventuellement, sur les autres personnes et entreprises avec lesquelles votre patron travaille. Votre employeur officiel est celui qui décide :

- ▶ si vous travaillez ou non ;
- ▶ combien vous gagnez ;
- ▶ ce que vous devez faire, et quand vous devez commencer et arrêter de travailler ;
- ▶ et il paie votre salaire.



Les employeurs de sans-papiers essaient souvent de se soustraire à leurs responsabilités. Faites attention à ne pas perdre vos droits de travailleur en travaillant pour votre patron en tant qu'indépendant. Faites attention de ne pas devenir un intermédiaire pour votre patron en recrutant vous-même vos collègues ou en leur remettant leur salaire.

En tant que travailleur, vous ne pouvez pas être puni (par une amende ou une peine de prison) parce que vous travaillez sans papiers en Belgique. Seul votre patron peut l'être. Par contre en cas de contrôle, vous risquez d'être placé en détention et d'être expulsé du pays et de recevoir une interdiction d'entrée dans l'Union Européenne, si vous n'avez pas de document de séjour !

Quels droits avez-vous exactement ? Voici les principaux :

Droit au salaire

Règles générales

- ▶ *Vous avez toujours droit au salaire minimum légal.*
- ▶ *Votre salaire doit vous être versé personnellement et régulièrement.*
- ▶ *Vous êtes le seul à pouvoir décider ce que vous faites de votre salaire.*
- ▶ *Le paiement en nature (c'est-à-dire, autrement qu'avec de l'argent, par exemple avec de la nourriture ou un logement) est soumis à des règles strictes.*
- ▶ *Le paiement de votre salaire ne peut jamais dépendre des bénéfices ou des pertes de votre employeur.*
- ▶ *Votre employeur doit supporter une partie de vos frais de transport entre votre domicile et votre lieu de travail.*

Salaire minimum

Les salaire minimum qui s'appliquent aussi au travail noir et au travail clandestin en Belgique. Le salaire minimum précis que vous devez recevoir dépend du type de travail que vous faites, du secteur d'activités, de votre âge, de vos diplômes et de votre ancienneté. Le salaire horaire peut aussi être plus élevé si votre horaire de travail est très chargé ou si vous travaillez en soirée ou le weekend. Pour savoir si votre salaire est correct, il vaut mieux contacter un service spécialisé, que vous trouvez à la page 145-150,160.

Voici quelques exemples (valables au 1er janvier 2013 et adaptés presque chaque année) :

Si vous travaillez dans la construction : au moins €13,17 de l'heure
Si vous travaillez pour une entreprise de nettoyage : au moins €12,20 de l'heure

Si aucun salaire minimum n'a été fixé pour un secteur particulier, vous devez au moins toucher le salaire minimum général. En Belgique, personne ne peut gagner moins ! Ce salaire s'applique notamment au personnel domestique.

❗ Salaire minimum général (depuis le 1er Decembre 2012): au moins de €9,12 de l'heure ou €1501,82 par mois (pour un horaire de 38 heures par semaine). Ce salaire minimum général est actualisé régulièrement.

Si vous disposez de preuves suffisantes, vous pouvez aussi exiger officiellement le salaire minimum. Pensez-y si vous comparez un jour devant l'inspection sociale ou un tribunal du travail.

Salaire brut ou net ?

Tous les salaires fixés par la loi sont des salaires bruts. Si vous êtes déclaré, votre employeur devra verser une partie de ce salaire brut aux contributions et une autre partie à la sécurité sociale. Vous ne touchez alors que ce qui reste : c'est là votre salaire net.

Supposons, par exemple, que vous avez 22 ans et vous travaillez en tant que domestique déclaré. Vous devez recevoir au moins le salaire minimum. Si vous travaillez 38 heures par semaine, vous avez droit chaque mois à :

1501,82€ salaire brut
-196,26€ cotisations à la sécurité sociale
-167,69€ contributions (impôts)
1137,84€ salaire net

❗ Le travailleur au noir ne paie ni impôts, ni cotisations. Il n'y a donc aucune différence entre le salaire brut et le salaire net.

Comment vais-je recevoir mon salaire ?

Votre employeur peut vous payer de diverses manières pour votre travail :

1. En versant votre salaire sur votre compte bancaire

Si possible, choisissez plutôt cette méthode. Vous pourrez ainsi prouver ce que vous avez reçu à l'aide de vos extraits de compte. Les sans-papiers ont parfois du mal à

ouvrir un compte en banque, mais, en principe, c'est possible ! Certaines organisations peuvent vous aider. Vous les trouvez à la page 152-154.

2. En vous donnant votre salaire de main à main (en liquide)

La plupart des patrons paient les travailleurs sans papiers en liquide. N'oubliez pas de noter ce que vous avez reçu comme salaire et ce que l'on vous doit encore. D'après la loi, l'employeur doit vous faire signer un document indiquant le montant que vous avez reçu. Essayez d'en obtenir un double, de préférence signé et daté par votre patron.

3. En vous payant en nature

Les employeurs doivent vous payer en euro et peuvent payer une partie du salaire autrement qu'avec de l'argent, par exemple, avec de la nourriture ou un logement. Cette pratique est fréquente en cas de travail sans papiers.

Le paiement en nature est soumis à des règles strictes et assez compliquées. Dans tous les cas, votre patron doit vous payer au moins 60 % de votre salaire en euro — la moitié du salaire pour le personnel domestique (si l'employeur le loge chez lui et lui fournit toute sa nourriture). La plupart du temps, votre patron devra vous payer une plus grande partie de votre salaire en euro. Pour en savoir plus, contactez un service spécialisé. Vous trouvez ses coordonnées à la page 144, 145-150, 160.



! Votre employeur est donc obligé de vous payer régulièrement pour votre travail. Il n'a pas le droit de vous dire que vous ne pouvez pas recevoir votre salaire parce que vous n'avez pas de compte en banque, de permis de séjour ou de permis de travail !

Droit à un travail sûr et droit à une indemnité en cas d'accident du travail

Règles générales

- ▶ *L'employeur doit assurer des conditions de travail saines et sûres. Il doit vous donner des vêtements de protection et de sécurité si le travail est dangereux.*
- ▶ *Un accident survenu durant le travail ou en chemin depuis ou vers le travail est un accident de travail. Si celui-ci est établi, l'assurance vous rembourse vos frais médicaux. Vous recevez en outre une indemnité tant que vous ne pouvez reprendre le travail à cause de l'accident. Vous y avez aussi droit si vous restez définitivement invalide.*

► Vous êtes indemnisé même si l'accident a été causé par votre propre faute (par exemple, vous étiez distrait). Ce n'est pas le cas si vous avez volontairement provoqué l'accident.

Que se passe-t-il en cas d'accident du travail ?

En Belgique, les employeurs sont tenus d'avoir une assurance pour les accidents du travail, y compris pour leurs travailleurs sans papiers. Il existe une instance spéciale chargée de le contrôler, à savoir, le Fonds des Accidents du Travail. Si votre patron n'avait pris aucune assurance, le Fonds des Accidents du Travail prendra à sa charge les frais occasionnés par l'accident. Il se fera ensuite rembourser par l'employeur.

Un accident du travail doit être signalé par votre employeur dans les 8 jour à la compagnie d'assurances :

- Si votre patron ne l'a pas déclaré, vous pouvez le faire vous-même, de préférence le plus vite possible, et en tout cas endéans les 3 ans.
- Si vous déclarez vous-même l'accident de travail, vous devez pouvoir prouver que l'accident a eu lieu alors que vous travailliez pour votre patron. C'est pourquoi il vaut mieux commencer à réunir les preuves avant que quelque chose vous arrive !
- Si vous ne connaissez pas la compagnie d'assurances de votre employeur, vous pouvez déclarer l'accident au Fonds des Accidents du Travail.
- Il importe de faire une déclaration même en cas d'accident mortel. La famille a en effet droit à une indemnisation.

Une organisation spécialisée pourra vous aider à prouver l'accident — par exemple OR.C.A., le Fonds des Accidents du Travail ou un syndicat. Vous trouvez leurs coordonnées à la page 144, 145-150, 163.



Le Fonds des Accidents du Travail et la compagnie d'assurance mettent parfois beaucoup de temps pour décider de vous rembourser ou non. Introduisez d'abord une demande d'aide médicale urgente (voir p 36) pour être sûr que vos frais médicaux vous seront remboursés.

Quels sont mes autres droits ?

Les travailleurs sans papiers jouissent encore d'autres droits, mais, dans la pratique, ils ne sont pas toujours respectés. Nous vous donnons quelques conseils au chapitre « Que faire pour que mes droits soient respectés ? », p 38.

Mon patron peut-il me licencier sans formalités ?

Règles générales:

- ▶ Vous ne pouvez être licencié sur-le-champ que si vous avez commis une faute grave (par exemple, un vol). Cette faute doit être établie.
- ▶ Dans les autres cas, l'employeur doit vous prévenir quelques temps à l'avance ou vous verser le salaire correspondant à cette période.
- ▶ Il ne peut pas vous licencier parce que vous êtes enceinte, que vous venez d'accoucher ou que vous êtes membre d'un syndicat.

Ces règles valent aussi si vous travaillez sans contrat écrit ! Si vous pouvez prouver que vous avez été licencié injustement, vous avez droit à une indemnisation.

Combien d'heures puis-je prester ?

Règles générales

- ▶ Si vous travaillez à temps plein, votre patron ne peut normalement pas vous faire travailler plus de **38 heures par semaine**.
- ▶ Dans le cas contraire, vous faites des heures supplémentaires, pour lesquelles vous devez recevoir un salaire plus élevé (à partir de 40 heures).
- ▶ Votre patron ne peut jamais vous demander de travailler plus de 11 heures par jour ou plus de 50 heures par semaine.
- ▶ Vous avez droit à un jour de repos complet par semaine (normalement, le dimanche).
- ▶ En Belgique, il y a dix jours fériés légaux durant lesquels vous ne devez pas travailler (mais vous devez par contre être payé).
- ▶ Vous avez droit à des pauses fixes pour manger et vous détendre pendant vos heures de travail.

Il existe de nombreuses exceptions à ces règles, notamment si vous travaillez comme domestique ou à temps partiel. Le travail à temps partiel n'est possible qu'avec un contrat écrit et un horaire sur papier !



Le travail à temps partiel est uniquement possible si l'on a un contrat écrit et un horaire établi et mis sur papier ! Contactez un service spécialisé pour de plus amples informations. Vous trouverez ses coordonnées à la page 145-150, 160.

Que dois-je faire si je tombe malade ?

Règles générales

- ▶ *Si vous êtes trop malade pour travailler, vous pouvez rester chez vous sans perdre votre travail. Vous devez néanmoins avoir un certificat médical pour le prouver.*
- ▶ *Quand vous êtes malade, vous avez encore droit à votre salaire pendant un certain temps, mais les règles en la matière sont assez compliquées. Consultez un service spécialisé dont les coordonnées sont à la page 145-150, 160.*
- ▶ *Les sans-papiers qui ne sont pas affiliés à une mutualité ont aussi droit à une aide médicale.*

Aide médicale pour personnes sans papiers

Si vous ne pouvez pas payer vous-même vos frais médicaux et si vous n'avez pas de titre de séjour, vous pouvez avoir recours à la procédure d'« aide médicale urgente ». Le CPAS vous rembourse alors vos frais médicaux. Informez-vous auprès de services spécialisés pour savoir ce que vous devez faire. Vous trouverez leurs coordonnées à la page 155.

Que devez-vous faire ?

- ▶ Demandez d'abord à votre médecin de vous écrire un « certificat d'aide médicale urgente ».
- ▶ Transmettez-le, dans le mois, au CPAS de votre lieu de résidence ou à la commune où vous résidez le plus souvent. Demandez à ces personnes de démarrer la procédure « d'aide médicale urgente ».
- ▶ Expliquez la situation et demandez explicitement à en parler au service social.

Et si je suis enceinte ?

Règles générales:

Une femme enceinte

- ▶ *Ne peut pas être licenciée parce qu'elle est enceinte ;*
- ▶ *Ne peut pas effectuer certaines tâches dangereuses ;*
- ▶ *Ne peut pas prêter d'heures supplémentaires ;*
- ▶ *A droit à un congé de maternité.*

Toute femme qui travaille a le droit de rester chez elle pendant une certaine période avant et après son accouchement (= congé de maternité). Si vous travaillez au noir, vous ne pouvez recevoir aucune allocation pendant cette période. Il est toutefois important de bien vous reposer après votre accouchement. Essayez de vous arranger avec votre employeur à ce sujet. Pendant votre grossesse et lors de l'accouchement, vous pouvez être suivie par un médecin grâce à la procédure d'aide médicale urgente.

Et si je suis victime d'actes de violence ou d'un abus ?

Vous avez des droits en tant que travailleur, même si vous travaillez sans papiers. Vous avez droit au respect de votre personne, de votre intégrité physique et de vos biens. La police et l'inspection sociale sont tenues de vous traiter avec respect.

Règles générales:

- ▶ *Vous avez le droit de refuser les avances sexuelles que vous ne désirez pas : contacts physiques, allusions, ou une personne qui se déshabille en votre présence. Tous ces actes peuvent être considérés comme des agressions sexuelles ou comme une « intimité indésirable ». Le viol est un grave délit dont seul l'auteur doit avoir honte.*
- ▶ *Il existe en Belgique des lois interdisant la discrimination, c'est-à-dire le fait d'être traité différemment sur base de certains critères dont la couleur de peau, la nationalité, le sexe ou l'orientation sexuelle. Une plainte peut être introduite auprès d'un point de contact contre le racisme et la discrimination. (Vous trouverez leurs coordonnées aux pages...).*
- ▶ *Même si vous n'avez pas de papiers, personne ne peut faire usage de violence contre vous, vous harceler ou vous menacer, voler vos biens, vous arnaquer, vous faire chanter, etc.*

Si vous êtes victime d'un abus, que ce soit sur votre lieu de travail ou ailleurs, vous avez droit à être protégé et éventuellement à une indemnisation.

Que faire si vous êtes victime d'un abus ?

▶ Pour obtenir une protection et éventuellement une indemnisation si vous êtes victime d'un abus, vous devez porter plainte à la police ou saisir le tribunal. Ce n'est pas aussi simple pour les sans-papiers. Demandez à quelqu'un de vous accompagner au bureau de police ou contactez d'abord un bureau d'aide aux victimes. Les adresses se trouvent à la page 158.

► Si vous êtes victime de discrimination, vous pouvez vous adresser à un point de contact contre le racisme et la discrimination. Les adresses correspondantes se trouvent à la page 152.

► Retenez les noms des éventuels témoins. Écrivez le plus vite possible le récit des faits avec tous les détails, ou demandez à quelqu'un de le faire pour vous. Ces informations seront nécessaires si vous portez plainte plus tard.

► Si vous avez été blessé ou violé, allez tout de suite voir un médecin. Expliquez-lui ce qui s'est passé. Faites-vous examiner et demandez-lui un certificat, qui pourra prouver vos dires par la suite.



Que puis-je faire pour que mes droits soient respectés?

1. Mettez-vous bien avec votre employeur : votre contrat

Si vous êtes déclaré, ce que vous avez convenu avec votre employeur est généralement mis sur papier : vous avez un « contrat » écrit, qui mentionne le nom de l'employeur et du travailleur, le type de travail, l'horaire de travail et le salaire. Le contrat doit être signé par vous et par votre employeur. Conservez-le précieusement !



Ne signez jamais un document (un papier/un contrat, etc.) dont vous ne comprenez pas le contenu !! Faites éventuellement relire votre contrat par quelqu'un qui pourra vous l'expliquer avant que vous le signiez. Demandez toujours une copie pour vous-même.

Vous avez un **contrat oral** si vous ne pouvez obtenir de contrat écrit mais que vous travaillez quand même pour quelqu'un en échange d'un salaire. Ce contrat **a la même valeur** qu'un contrat écrit, mais il est plus difficile à prouver. Un contrat oral est toujours à durée indéterminée : il ne prend fin que quand vous êtes licencié ou que vous démissionnez de manière régulière. Essayez dans tous les cas de bien vous entendre avec votre patron. Si vous avez de bons rapports avec lui, parlez-lui des informations contenues dans ce guide. Vous savez que vous avez des droits, demandez que ceux-ci soient le plus possible respectés.

2. Réunissez des preuves

Les preuves de votre travail sont toujours importantes. Elles sont même essentielles si vous n'avez pas de contrat écrit.

❗ Rassemblez le plus de données possibles sur votre travail. Commencez dès aujourd'hui. Prenez note de toutes les informations. Vous serez ainsi préparé si vous avez un ennui. Voici quelques petites astuces qui peuvent vous aider à réunir des preuves utiles :

- ▶ Gardez bien tout ce que vous avez sur papier ou faites-en des copies : badges, notes, tickets, etc. Si possible, faites en sorte que votre patron signe les accords et veillez à ce qu'il y ait une date sur ces documents.
- ▶ Collectez des informations sur votre patron. Si votre patron travaille pour d'autres entreprises, recueillez aussi le plus possible d'informations sur ces entreprises.
- ▶ Notez les endroits et moments où vous avez travaillé. Notez le plus possible de détails.
- ▶ Faites une description de votre travail et de votre lieu de travail.
- ▶ Faites des photos et des films vidéos sur lesquels on reconnaît bien votre lieu de travail et vous-même en train de travailler. Si possible, faites un enregistrement d'une conversation avec votre employeur ou les clients.
- ▶ En cas d'accident durant votre travail, gardez tous les documents fournis par les médecins et l'hôpital où vous avez été. Dites-leur que vous avez eu un accident de travail et demandez-leur de noter cela dans leurs attestations.
- ▶ Recherchez le nom CORRECT et COMPLET de l'entreprise de votre employeur. Vous trouverez ce nom sur des documents officiels tels qu'un bon de commande, une facture ou une carte de visite. Si vous n'en trouvez pas, recueillez le plus d'informations possibles, de manière à ce que le nom correct puisse être retrouvé : l'adresse, l'activité de l'entreprise, le nom des autres entreprises de votre employeur, etc.
- ▶ Assurez-vous d'en connaître un maximum sur les personnes et entreprises qui sont des clients de votre patron ou avec lesquelles votre patron travaille régulièrement.
- ▶ Essayez de trouver le numéro de TVA ou de registre de commerce de votre patron. Ces numéros donnent accès à une série d'informations utiles.
- ▶ Notez les numéros d'immatriculation des véhicules qui ont un lien avec votre travail. Par ex. la voiture de votre patron, du client chez qui vous travaillez ou des autres personnes qui y travaillent.
- ▶ N'oubliez pas de noter le nom et le numéro de la rue de votre/vos lieux de travail.

Vous pouvez aussi écrire l'adresse des maisons et magasins à proximité.

- ▶ Notez les détails personnels de votre patron et de vos collègues : par ex., leurs périodes de vacances, ce que vous savez de leur famille, etc.
- ▶ Gardez tous les numéros de téléphone.
- ▶ Demandez aux voisins, à vos collègues, etc., s'ils sont prêts à témoigner en votre faveur et notez leurs numéros de téléphone.
- ▶ Connaissez-vous le nom de famille des personnes avec lesquelles vous travaillez ? Parfois, le nom courant d'une personne n'est pas son nom officiel (par ex., Mieke s'appelle en fait Maria).
- ▶ Efforcez-vous de noter des dates précises (jour, mois, année). Plus vous serez précis, plus vous serez crédible.
- ▶ Notez aussi le nom des firmes qui viennent livrer sur votre lieu de travail.
- ▶ Qui vous amenait au travail ? Qui vous faisait entrer ?
- ▶ Sur les gros chantiers, il y a parfois une société de gardiennage qui note les va-et-vient. Notez son nom et conservez les badges.
- ▶ Gardez tous les SMS de votre patron, ainsi que les messages qu'il a laissés sur le répondeur.
- ▶ Gardez aussi toujours les e-mails que vous avez reçus de votre patron ou les messages via Facebook.



Il est interdit de donner une fausse identité ou d'utiliser l'identité de quelqu'un d'autre. Si l'on découvre cette situation, vous et l'autre personne, à qui appartient l'identité empruntée, risquez d'être punies. Les documents qui portent un faux nom seront difficilement acceptés en tant que preuves.

Que dois-je faire si mes droits ne sont pas respectés ?

1. Négociez vous-même

Certains employeurs sont ouverts à la discussion. Vos collègues pourront peut-être vous aider. Si votre employeur vous maltraite ou qu'il refuse de vous payer, il vaut mieux partir. Les employeurs qui prétendent qu'ils paieront plus tard ne le font généralement jamais.



Notez bien que vous ne commettez aucun délit en exigeant le respect de vos droits. Ne recourrez jamais à la violence physique ou au vol : cela nuit à vos droits.

2. Demandez de l'aide

Parfois, une personne qui a des papiers peut débloquer la situation en allant parler avec votre employeur ou en jouant l'intermédiaire. Une telle démarche a souvent plus de chance de réussir qu'une plainte officielle. Il faudra peut-être accepter un compromis, et vous devez en outre être sûr que votre patron respectera sa parole. Les clients de votre patron peuvent également avoir une certaine influence. Si aucun accord n'est possible avec lui, le témoignage de votre intermédiaire pourra vous aider dans vos démarches ultérieures.

3. Portez plainte à l'inspection sociale

Les services de l'inspection sociale sont des endroits sûrs. Ils ont pour mission de protéger les droits des travailleurs, et donc les vôtres. Ils doivent en outre détecter et réprimer le travail clandestin, raison pour laquelle la plupart des travailleurs sans papiers ont peur de les contacter. Mais si vous savez bien comment l'inspection sociale fonctionne, celle-ci pourra aussi vous aider ! Dans tous les cas, il vaut mieux se plaindre de son employeur à l'inspection sociale qu'à la police. Les inspecteurs connaissent les lois sur le travail. En outre, ils peuvent parfois vous aider sans communiquer votre nom à l'Office des étrangers. Avec la police, c'est beaucoup plus risqué.

Les services de l'inspection peuvent enquêter sur une affaire de deux manières :

1. Vous portez plainte. Si votre plainte est suffisamment grave, l'inspection l'instruira. Une plainte est toujours confidentielle sauf si vous permettez que votre nom soit rendu public. Dans le premier cas votre nom ne sera donc communiqué à personne. Vous pouvez même porter plainte sous le couvert de l'anonymat.

2. L'inspection peut aussi décider d'effectuer un contrôle de sa propre initiative sur le lieu de travail. Si elle y trouve des sans-papiers au travail, elle doit communiquer leurs noms à la police et à l'Office des étrangers. Vous risquez alors d'être placé en détention et d'être expulsé du pays et de recevoir une interdiction d'entrée dans le Union Européenne. Avant de porter plainte, vous pouvez demander à l'inspecteur s'il a l'intention, suite votre plainte, d'organiser un contrôle sur le lieu de travail.

Que dois-je faire si l'inspection me pince pendant un contrôle ?

Seul votre employeur peut écoper d'une peine. *En disant la vérité à l'inspecteur, vous ne pouvez qu'y gagner. Vous ne perdez rien. N'oubliez pas que l'inspecteur cherche surtout à faire respecter les droits de tous les travailleurs*

- 👉 Dites toujours combien de temps vous avez travaillé et ce qu'on vous a payé. L'inspecteur contrôlera si l'on vous doit encore quelque chose. Vous pourrez réclamer votre dû plus tard !
- 👉 Donnez votre (vrai) nom à l'inspecteur. Si vous êtes expulsé, donnez vos coordonnées à quelqu'un qui réside en Belgique et en qui vous avez confiance : un service social, l'OR.C.A., un syndicat, etc. (Vous trouverez leurs coordonnées aux pages 144, 145-150.) Ils pourront voir si vous avez droit à des arriérés de salaire ou à d'autres choses et essayer de les récupérer pour vous. Ceci, même si vous n'êtes plus en Belgique.
- 👉 Si vous recevez une aide de la part du CPAS, il faut savoir qu'en cas de constatation d'un travail au noir, vous ne recevrez probablement plus cet argent.

Si, après l'enquête, l'inspection estime que l'employeur a violé la loi, il y a plusieurs possibilités :

- 👉 Elle peut proposer à l'employeur de « rectifier » une infraction. Elle peut par exemple lui demander de payer un salaire qui ne l'a pas encore été.
- 👉 L'inspection peut transmettre l'affaire au tribunal.
- 👉 Si le tribunal décide de ne pas poursuivre, l'inspection peut imposer une amende administrative.



Attention : en raison d'une nouvelle loi, si un travailleur sans papiers est découvert sur son lieu de travail, l'inspection suppose que le travailleur en question travaillait depuis au moins trois mois pour cet employeur. Vous pouvez donc réclamer trois mois de salaire minimum. Vous n'y avez pas droit seulement si l'employeur peut prouver que vous avez travaillé pour lui pendant moins de trois mois. D'autre part, ce salaire de trois mois ne vous est pas versé automatiquement. Il faut donc que vous fassiez appel à une organisation capable de vous soutenir (voir pour les adresses : 144, 145-150).

Si, lors d'un contrôle sur le lieu de travail, l'inspection trouve des travailleurs sans papiers, elle sera obligée de le notifier à l'Office des Étrangers. Il existe donc un risque d'expulsion.

4. Au tribunal

Vous vous constituez partie civile dans une affaire

S'il apparaît après l'enquête de l'inspection que l'affaire est suffisamment grave, l'inspecteur peut faire un rapport (un « procès-verbal ») et le transmettre à la justice, qui décide si votre employeur doit comparaître devant le tribunal ou non. Si votre employeur est condamné, il devra probablement payer des amendes et des impôts. Dans les cas les plus graves, il pourra même être emprisonné. L'argent qu'il devra payer ira à l'État. Si vous exigez une indemnisation ou le paiement de votre salaire, vous devez le demander spécifiquement au juge : vous devez vous constituer partie civile, ce qui implique de dévoiler votre nom. Il vaut mieux vous faire assister par un professionnel du droit (un syndicat ou un avocat).

Vous intentez vous-même une action

Si après avoir porté plainte, le tribunal ne fait pas comparaître votre employeur au tribunal du travail, vous pouvez vous-même poursuivre votre employeur en justice. Vous pouvez faire un procès à votre employeur si la justice ne l'a pas inquiété après votre plainte. Vous devez cependant disposer de preuves suffisantes. C'est pourquoi il est important que vous soyez aidé par un avocat, une organisation, un syndicat, etc.

Si vous saisissez le tribunal trop longtemps après les faits, le juge ne pourra plus prendre de décision. Il vaut mieux réagir le plus vite possible. La justice belge étant très lente actuellement, un procès peut prendre facilement plusieurs années. Des organisations peuvent suivre les démarches même en cas de votre retour. Vous trouvez ses coordonnées à la page...

Si vous avez des doutes quant aux risques liées à certaines démarches, faites-vous aider par un assistant, un ami en situation régulière, votre syndicat, etc. Ils pourront demander des informations sans communiquer votre nom. Soyez le plus honnête et le plus complet possible avec ces personnes, pour qu'elles puissent vous aider au mieux.



A qui puis-je poser mes questions?

Vous trouverez dans ce chapitre une liste d'organisations et d'instances susceptibles de vous aider. Leurs adresses et leurs numéros de téléphone sont repris dans le répertoire.

1. Organisations pour les problèmes au travail

Les syndicats

En Belgique, les syndicats sont des associations de fait représentant les travailleurs au nom de l'intérêt général, lui-même fondé sur des valeurs fondamentales d'égalité et de justice sociale. Cela veut dire qu'ils ne font pas partie de l'État. Ils agissent de façon entièrement autonome grâce aux cotisations des membres qui fonctionnent comme ciment de solidarité. Ils ont vu le jour il y a plus de cent ans en réaction aux mauvaises conditions de travail de nombreux travailleurs (belges). Grâce aux syndicats, la situation des travailleurs s'est nettement améliorée. Il y a trois grands syndicats en Belgique : un syndicat chrétien (CSC), un syndicat socialiste (FGTB) et un syndicat libéral (CGSLB).

En règle générale, les syndicats aident les travailleurs affiliés qui payent une cotisation suivant leur situation (chômage, sans papiers, ...). Cependant, il y a un délai de 6 mois pour défendre un dossier au tribunal du travail. Il n'y a néanmoins pas besoin d'être affilié pour pouvoir poser des questions à un syndicats sur ses droits, même lorsqu'on est un travailleur sans-papiers.

Les travailleurs sans papiers peuvent s'affilier à un syndicat. Votre nom ne sera pas transmis au gouvernement. L'affiliation à un syndicat est intéressante parce que les travailleurs sans papiers ne peuvent prétendre à une telle aide d'une autre manière. Prenez contact avec les syndicats afin de connaître leurs conditions d'affiliation.

Le syndicat en bref :

- Le syndicat a beaucoup d'expertise en matière de droits du travail.
- Est indépendant du gouvernement et des employeurs.
- Défend et organise tous les travailleurs-ses.

Notez bien que certaines personnes dans le syndicat ont de l'expertise sur les problèmes des personnes en séjour précaire ou irrégulier ou des travailleurs sans papiers.

N'ayez pas peur de soumettre un problème à un syndicat, même si vous n'en êtes pas membre. Expliquez votre situation et demandez ce qu'on peut faire pour vous. Vous recevrez généralement un premier conseil.

Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins OR.C.A.

OR.C.A. est une organisation qui s'emploie tout particulièrement à défendre les droits des travailleurs clandestins. Vous pouvez lui demander gratuitement des informations sur vos droits ainsi qu'une aide si vous avez un problème liés à votre travail.

Les services d'inspection

Vous pouvez demander des informations sur vos droits (Vous les trouvez à la page 160, 162, 164.) auprès des différents services d'inspection. Dans toutes les grandes villes, il y a des permanences où vous pouvez poser vos questions par téléphone ou sur place de manière anonyme et gratuite. N'ayez pas peur de recourir à ces services !

Le Fonds des accidents du travail

Si vous avez eu un accident du travail, vous pouvez demander au Fonds toute information sur vos droits et les procédures. Il y a des permanences dans plusieurs villes. Le Fonds des accidents du travail ne s'intéressera pas à votre statut de séjour.

2. Autres organisations d'assistance

Générales

Il y a plusieurs sortes de services d'assistance. Certains s'adressent aux sans-papiers ou aux étrangers en général, d'autres aident les personnes qui ont des problèmes avec leurs enfants, cherchent un logement, ont besoin d'un soutien psychologique, sont victimes d'un abus, ... Vous trouvez leurs coordonnées à la page 152-154.

Les CPAS

Si vous avez des problèmes financiers, le CPAS peut vous aider. Les étrangers en séjour illégal peuvent eux aussi bénéficier de certaines interventions du CPAS. Celui-ci ne dénoncera pas les personnes en séjour illégal à la police, car il est tenu par le secret professionnel.

3. Aide lors d'un procès

Vous pouvez obtenir de nombreux conseils sur les lois et les règlements auprès de services sociaux, de syndicats, etc. Vous pouvez aussi vous adresser à **un bureau d'aide juridique** qui vous conseillera si vous envisagez de porter plainte ou de vous constituer partie civile dans un procès.

Pour les procès et d'autres procédures, vous avez besoin d'**un avocat**. Les organisations qui travaillent souvent avec les sans-papiers connaissent généralement quelques bons avocats spécialisés dans le droit des étrangers. Les syndicats et l'OR.C.A. peuvent aussi vous recommander des avocats spécialisés dans le droit du travail.

Un bon avocat est honnête et vous dit ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Il vous donne accès à tous les documents. Ne faites pas confiance à un avocat qui vous promet que tout va s'arranger ou qui ne vous dit pas ce qu'il fait pour vous.

Que coûte un avocat ?

- ▶ **Mettez-vous bien d'accord sur les honoraires** lors de votre première visite, de préférence par écrit.
- ▶ Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez demander un avocat « pro deo » à un bureau d'aide juridique. Les sans-papiers pourront toutefois se voir refuser cette possibilité pour les affaires qui ne sont pas en rapport avec le séjour. Informez-vous.
- ▶ Les syndicats aident gratuitement leurs membres à défendre leurs droits en tant que travailleurs. Mais il faut avoir été membre depuis un certain temps (parfois six mois, parfois un an). Il vaut donc mieux être déjà membre d'un syndicat, avant d'avoir un problème.

Que pouvez-vous trouver en plus dans ce guide?



Répertoire d'adresses

Dans les dernières pages de ce guide vous trouverez un répertoire d'adresses utiles d'organisations, de syndicats et d'institutions officielles.

Pages à remplir

Il est très important de rassembler toutes les informations depuis votre premier jour de travailler. Vous trouverez deux exemples de pages à remplir pour vous aider à rassembler l'information correcte: 1) vos heures de travail et 2) votre employeur. N'oubliez pas de lire attentivement les petites astuces en page 39 et 40.



ADRESSENLIJST
REPERTOIRE
ADDRESS LIST
LISTA DE DIRECCIONES
قائمة العناوين
LISTA DE ENDEREÇOS



Organisaties die hulp kunnen bieden aan mensen zonder papieren
Organisations qui peuvent aider les sans-papiers
Organisations that can help undocumented people
Organizaciones que prestan asistencia a personas indocumentadas
ينلجسلا يرغ صاخشلاً ؤد عاسه اهنكيم يئلا ت امظلم
organizações que podem ajudar as pessoas em situação irregular

IN VERBAND MET ARBEID
EN RAPPORT AVEC LE TRAVAIL
WORK RELATED
EN RELACIÓN CON TEMAS LABORALES
لمنظمات المتعلقة بالعمل
RELACIONADO AO TRABALHO

Niet-gouvernementele organisaties (NGO's)
Organisations non-gouvernementales (ONG)
Non-Governmental Organisations (NGOS)
Organizaciones No Gubernamentales (ONG)
المنظمات غير الحكومية
Organizações Não Governamentais (ONGs)

OR.C.A.

Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten — Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins - Organisation for Undocumented Workers - Organización para trabajadores inmigrantes clandestinos
منظمة العمال المهاجرين غير المسجلين
Organização para Trabalhadores em Situação Irregular

Enkel via telefoon of e-mail, of op afspraak. Seulement par téléphone ou courriel, ou sur rendez-vous. Only by telephone, e-mail or appointment. Solamente por teléfono, correo electrónico o cita previa.

عبر الهاتف أو البريد الإلكتروني أو المقابلة الشخصية فقط. Apenas por telefone, e-mail ou consulta.

Telefonisch te contacteren op maandag en woensdag van 9u tot 13u

en op donderdag van 13u tot 16u.
Gaucheretstraat 164 rue Gaucheret
1030 Brussel
Tel: 02 274 14 31 | Fax: 02 274 14 48
info@orcasite.be | www.orcasite.be | www.werknemerszonderpapieren.be

Vakbonden - Syndicats - Trade Unions – Sindicatos اتحادات نقابات العمال

ACV / CSC

Christelijke vakbond – Syndicat chrétien – Christian trade union –
Sindicato cristiano
www.acv-online.be of/or/ou/o www.csc-en-ligne.be

*Vraag naar de dienst Arbeidsrecht.
Demandez le service en charge de migrants.
Ask for the Labour law service.
Dirijete al servicio de Derecho Laboral.
اطلب خدمة قانون العمل.*

■ Aalst-Oudenaarde

Hopmarkt 45, 9300 Aalst
053 77 92 92

■ Antwerpen

Nationalestraat 11, 2000 Antwerpen
078 15 20 58

■ Brugge

Oude Burg 17, 8000 Brugge
050 44 41 11

■ Gent-Eeklo

Poel 7, 9000 Gent
09 265 42 11

■ Limburg

Mgr. Broeckxplein 6, 3500 Hasselt
078 15 16 86

■ **Kempen**

Korte Begijnenstraat 20, 2300 Turnhout
014 40 30 80

■ **Leuven**

Martelarenlaan 8, 3010 Kessel-Lo
016 21 93 11

■ **Mechelen-Rupel**

Onder den Toren 5, 2800 Mechelen
015 28 85 11

■ **Midden-West-Vlaanderen**

H. Horriestraat 31, 8800 Roeselare
051 26 55 55

■ **Oostende-Westhoek**

Dr. L. Colensstraat 7, 8400 Oostende
059 55 25 11

■ **Waas en Dender**

H. Heymanplein 7, 9100 Sint-Niklaas
03 760 13 10

■ **Zuid-West-Vlaanderen**

Pres. Kennedypark 16D, 8500 Kortrijk
056 23 55 11

■ **ACV/CSC Brussel-Halle-Vilvoorde / Bruxelles-Halle-Vilvorde**

Rue Plétinckxstraat 19, 1000 Brussel/Bruxelles
02 557 80 69

■ **CSC Secrétariat national (français)**

Service Nouvelles Migrations et Diversité
Chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles
02 246 32 16

■ **CSC Brabant Wallon**

Rue des Canonniers 14, 1400 Nivelles
067 88 46 49

■ **CSC Charleroi- Sambre et Meuse**

Rue Prunieu 5, 6000 Charleroi
071 23 09 91

■ **CSC Hainaut occidentale**

Rue des Etats-unis 10, 7500 Tournai
069 88 07 07

■ **CSC Liège- Huy-Waremme**

Boulevard Saucy 10, 4020 Liège
04 340 72 37

■ **CSC Luxembourg**

Rue Pietro Ferrero 1, 6700 Arlon
063 24 20 20

■ **CSC Mons-La Louvière**

Rue Claude de Bettignies 10-12, 7000 Mons
065 37 25 11

■ **CSC Namur-Dinant**

Chaussée de Louvain 510, 5400 Bouge
081 25 40 76

■ **CSC Verviers**

Pont Léopold 4-6, 4800
087 85 99 99

ABVV / FGTB

Socialistische vakbond – Syndicat socialiste
Socialist trade union – Sindacato socialista

اتحاد النقابات الاشتراكية

www.abvv.be of/or/ou/o www.fgtb.be

■ **ABVV-regio Antwerpen**

Ommeganckstraat 35, 2018 Antwerpen
03 220 66 11

■ **ABVV Mechelen + Kempen**

- Zakstraat 16, 2800 Mechelen

015 29 90 66

- Grote Markt 48, 2300 Turnhout

014 40 03 11

■ **ABVV Limburg**

Gouverneur Roppesingel 55, 3500 Hasselt
011 22 97 77

■ **ABVV Oost-Vlaanderen**

- Vrijdagmarkt 9, 9000 Gent

09 265 52 57

- Dijkstraat 59, 9200 Dendermonde

052 25 92 59

- Vermorgenstraat 9, 9100 Sint-Niklaas

03/ 760 04 00

- Houtmarkt 1, 9300 Aalst

053 78 78 78

- Stationsstraat 21, 9600 Ronse

055 21 19 20

■ ABVV Vlaams-Brabant

- Maria-Theresiastraat 119, 3000 Leuven

016 28 41 41

- Mechelsestraat 6, 1800 Vilvoorde

016 28 41 41

■ ABVV West-Vlaanderen

- Zilverstraat 43, 8000 Brugge

050 44 10 10

- Conservatoriumplein 9, 8500 Kortrijk

056 26 82 00

- J. Peurquaetstraat 27, 8400 Oostende

059 55 60 50

- Zuidstraat 22/22, 8800 Roeselare

051 26 00 70

■ ABVV/FGTB Brussel – Bruxelles – Bruselas – Brussels

Zwedenstraat - rue de Suède, 45

1060 Brussel/Bruxelles

Samantha Smith 02 552 03 55

■ Interrégionale wallonne de la FGTB

Rue de Namur, 37

5000 Beez

Contact : Jojo Burnotte 081 26 51 64

Didier Pironet 081 26 51 89

■ FGTB régionale Brabant wallon

Rues du Géant, 4/3

1400 Nivelles

Contact : Khalid Gaa 067 64 60 06 | 0478 35 85 83

khalid.gaa@fgtb.be

■ FGTB régionale Mons

Rue Lamir 12

7000 Mons

Contact : Cédric Devriese 0473 97 64 93

■ FGTB régionale Namur

40 rue Dewez,

5000 Namur

Contact : Alice Poncelet 081 64 99 57 | 0473 97 03 49

■ FGTB régionale Liège

Place Saint-Paul, 9-11 - 4000 Liège

Contact : Sidi Katumwa

04 221 96 20

Fanette Duchesne (Droit des étrangers)

04 221 96 53

■ FGTB régionale Charleroi Sud Hainaut

Boulevard Devreux, 36/38 - 6000 Charleroi

Contact : Joëlle Anthonis

071 64 12 62

■ FGTB Wallonie Picarde

Rue du Crampon 12 A

7500 Tournai

069 88 18 81

■ FGTB régionale La Louvière

Rue Aubry, 23, 7100 Haine St Paul.

Contact: Mano Henquinet

064 23 61 20

■ FGTB Verviers et Communauté germanophone

Michel Bordignon

Place Verte 12/3

4800 Verviers

087 69 39 50

Moutarou Kassendja 087 39 46 13 - Moutarou.kassendja@fgtb.be

■ FGTB province du Luxembourg

Rue des Martyrs, 80

6700 Arlon

Contact: Anne Binet 063 21 91 83

Centra voor hulp aan slachtoffers van mensenhandel - Centres d'aide aux victimes de la traite d'êtres humains - Centres that help victims of trafficking in human beings - Centros de ayuda para víctimas del tráfico de personas
رشبب لابل اراجت الال اياحض دعاست يت لازكارمل
Centros que ayudan as víctimas de tráfico de seres humanos

Je kan er 24u per dag naar bellen
Vous pouvez les appeler 24 heures sur 24
You can reach them by phone 24 hours a day
Puedes llamar por teléfono las 24 horas del día
يمكنك التواصل معها عبر الهاتف طوال اليوم
Você pode contatá-los por telefone 24 horas por dia

■ **Pag-Asa (Brussel – Bruxelles – Brussels – Bruselas)**

Cellebroersstraat 16b
1000 Brussel
Tel: 02 511 64 64
pag.asa@skynet.be

■ **Payoke (Antwerpen – Antwerp – Anvers – Amberes)**

Leguit 4
2000 Antwerpen
Tel: 03 201 16 90
trafficking@payoke.be

■ **Sürya (Wallonië – Wallonia – Wallonie - Valonia)**

rue Rouveroy 2
4000 Liège
Tel: 04 232 40 30
info@asbلسurya.be

Voor informatie over je rechten zie ook de inspectiediensten.
Pour obtenir des informations sur vos droits, voir aussi les services d'inspection.
For information on your rights, see also the section on the inspection services.
Para información sobre tus derechos consulta también los servicios de inspección
رئأودم سبق اضياأ عجار كقوقح نع تامولعم لعل لوصحل لل
شيتفتللا

ALGEMENE HULP AAN MENSEN ZONDER WETTIG VERBLIJF
AIDE GÉNÉRALE AUX PERSONNES EN SÉJOUR ILLÉGAL
ALL-ROUND HELP FOR PEOPLE WITHOUT LEGAL RESIDENCE
AYUDA GENERAL A PERSONAS SIN PERMISO LEGAL DE RESIDENCIA
المساعدة الشاملة للأشخاص الذين ليس لديهم إقامة قانونية
ASSISTÊNCIA GERAL PARA PESSOAS SEM RESIDÊNCIA LEGAL

Federaal Migratiecentrum • Centre fédéral Migration • Federal Migration Centre • Centro por la Igualdad de Oportunidades y la Lucha contra el Racismo
مركز تكافؤ الفرص ومناهضة العنصرية

Koningsstraat 138, 1000 Brussel
Tel gratis : 0800 14912
Tel: 02 212 30 00
www.diversiteit.be
www.diversite.be

Interfederaal Gelijkekansencentrum • Centre inter fédéral pour l'égalité des chances • Interfederal Centre for Equal Opportunities

Voor klachten i.v.m. racisme en discriminatie
Pour les plaintes en rapport avec le racisme et la discrimination.
For complaints about racism and discrimination
Para reclamaciones por racismo y discriminación
لتلقي الشكاوى حول العنصرية والتمييز
Para queixas de racismo e discriminação

Koningsstraat 138, 1000 Brussel
Tel gratis : 0800 12 800
Tel: 02/212 30 00
www.diversiteit.be
www.diversite.be

Vlaanderen (en Brussel) – Flandres (et Bruxelles) – Flanders (and Brussels) – Flandes (y Bruselas) فلاندرز (وبروكسل)

Kruispunt Migratie - Integratie

Alle informatie in verband met vreemdelingenrecht. Juridische helpdesk (Nederlandstalig), check de website voor de permanenties. Het Kruispunt Migratie-Integratie werkt enkel telefonisch of schriftelijk!

Pour toute information sur les droits des étrangers. Consultez le site pour les permanences. Le Kruispunt Migratie – Integratie ne répond que par téléphone ou par écrit !

All information concerning foreigners' Law. Legal helpdesk (Dutch language), check the website for the calling hours. The Kruispunt Migratie – Integratie only handles questions that they receive by phone or letter!

Toda tipo de información para los extranjeros. Ayuda jurídica especializada (en neerlandés) ! El Kruispunt Migratie – Integratie atiende por teléfono o por correo! Consulta el sitio web para los horarios de las permanencias.

جميع المعلومات المتعلقة بقانون الأجانب. مكتب المساعدة القانونية (باللغة الهولندية)، راجع الموقع الإلكتروني لمعرفة ساعات العمل. يتعامل مركز الأفيليات الفلمنكي (CMV) مع الأسئلة التي ترد إليه عبر الهاتف أو البريد فقط!

Todas as informações relativas à lei de estrangeiros. Serviço de assistência jurídica (Idioma Holandês), consulte o site para horários de atendimento. Kruispunt Migratie-Integratie apenas lida com questões que recebem por telefone ou carta!

Vooruitgangstraat 323/1
1030 Brussel
02 205 00 50
Tel juridische helpdesk: 02 205 00 55
info@kruispuntmi.be
www.kruispuntmi.be

Andere organisaties in Vlaanderen en Brussel – Autres organisations en Flandre et Bruxelles – Other organisations in Flanders and Brussels – Otras organizaciones en Flandes y Bruselas – منظمات أخرى في فلاندرز وبروكسل
Outras organizações em Flandres e Bruxelas

Op de website www.vreemdelingenrecht.be kan je adressen van organisaties die vreemdelingen helpen. Je kan ook bellen naar het Kruispunt Migratie – Integratie (zie boven).

Le site www.vreemdelingenrecht.be indique les adresses d'organisations qui aident les étrangers. Vous pouvez aussi appeler le Kruispunt Migratie – Integratie (voir plus haut).

The website www.vreemdelingenrecht.be has a list with the addresses of organisations that assist foreigners. You can also call the Kruispunt Migratie – Integratie (See above).

En la página web www.vreemdelingenrecht.be puedes encontrar las direcciones de asociaciones que ayudan a los extranjeros. También puedes llamar al Kruispunt Migratie – Integratie (ver más adelante).

على قائمة بعنوان www.vreemdelingenrecht.be يحتوي الموقع الإلكتروني المنظمات التي تساعد الأجانب. كما يمكنك أيضًا الاتصال بمركز الأقيليات الفلمنكي (راجع ما سبق).

O site www.vreemdelingenrecht.be tem uma lista com endereços de organizações que ajudam estrangeiros. Você também pode chamar o Kruispunt Migratie-Integratie (veja acima).

La Wallonie (et Bruxelles) – Wallonië (en Brussel) – Wallonia (and Brussels) – Valonia (y Bruselas) – والونيا (وبروكسل) Valónia (e Bruxelas)

ADDE : Association pour la Défense et le Droit des Etrangers

Informations juridiques pour les étrangers et permanences juridiques (en français). Consultez le site web pour les permanences: par téléphone, email ou sur rendez-vous.

Juridische informatie voor vreemdelingen en juridische permanenties (in het Frans).
Check de website voor de permanenties: per telefoon, email of op afspraak

Legal information for foreigners and legal helpdesk (in French). Check the website for the calling hours of the helpdesk: per telephone, email or by appointment.

Ayuda jurídica especializada para los extranjeros (en francés). Consulta el sitio web para las permanencias: por teléfono, e-mail o cita previa.

معلومات قانونية للأجانب ومكتب المساعدة القانونية (باللغة الفرنسية). راجع الموقع الإلكتروني لمعرفة ساعات عمل مكتب المساعدة: عبر الهاتف أو البريد الإلكتروني أو المقابلة الشخصية.

Informações legais para estrangeiros e serviço de assistência jurídica (em francês). Consulte o site para verificar o horário de atendimento do helpdesk: por telefone, e-mail ou por consulta.

rue du Boulet, 22
1000 Bruxelles
02 227 42 41
le lundi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h
<http://www.adde.be>

CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers)

et autres organisations en Wallonie et Bruxelles — en andere organisaties in Wallonië en Brussel — and other organisations in Wallonia and Brussels - y otras organizaciones en Valonia y Bruselas. وسائر المنظمات في والونيا وبروكسل

rue du Vivier 80-82
1050 Bruxelles
02 629 77 10
cire@cire.be | <http://www.cire.be>

Le CIRE peut vous donner conseils directement, ou vous référer vers des associations proche de chez vous en Wallonie et à Bruxelles. Sur le site du CIRE vous pouvez trouver des adresses de nombreuses associations qui assistent les étrangers.

CIRE kan rechtstreeks advies geven, of je doorverwijzen naar een organisaties dichtbij jou in Brussel of Wallonië. Op de website van CIRE vind je adressen van heel wat organisaties die vreemdelingen helpen.

CIRE gives advise directly or refers you to organisations close to you in Brussels or Wallonia. On the website of CIRE you can find addresses of organisations that assist foreigners.

El CIRE te aconseja directamente o te dirige a otras asociaciones locales en Valonia o Bruselas. En el sitio internet del CIRE encuentras direcciones de varias asociaciones que ayudan a los extranjeros.

هيئة التنسيق والمبادرات من أجل اللاجئين والأجانب (المشورة) CIRE تقدم لك مباشرة أو تحيلك إلى المنظمات القريبة منك في يمكنك العثور على عناوين CIRE والونيا أو بروكسل. في الموقع الإلكتروني الخاص بـ المنظمات التي تساعد الأجانب

CIRÉ oferece conselhos diretamente ou encaminha você para organizações próximas a você em Bruxelas ou Valónia. No site da CIRÉ você pode encontrar endereços de organizações que ajudam estrangeiros.

MEDISCHE EN PSYCHOSOCIALE HULP
AIDE MÉDICALE ET PSYCHOSOCIALE
MEDICAL AND PSYCHO-SOCIAL HELP
ASISTENCIA MÉDICA Y PSICOSOCIAL
المساعدة الطبية والنفسية والاجتماعية
ASSISTÊNCIA MÉDICA E PSICO-SOCIAL

Advies voor mensen zonder wettig verblijf / Conseils aux sans-papiers
Advice for undocumented migrants / Asistencia para personas sin papeles
استشارات للمهاجرين غير المسجلين / Conselhos para imigrantes em situação irregular

Bij deze organisaties kan je terecht met vragen over medische hulp voor mensen zonder wettig verblijf of met een precair verblijf. Enkel telefonisch (informeer naar de permanenties), schriftelijk of op afspraak.

Vous pouvez soumettre à ces organisations vos questions sur l'aide médicale pour

les personnes en séjour illégal ou précaire. Elles ne répondent que par téléphone (demandez les heures de permanence), par écrit ou sur rendez-vous.

You can contact these organisations when you have questions about medical help for people who have no legal residence or an uncertain residence. They can only be reached by telephone (ask about hours), in writing or by appointment.

Las siguientes organizaciones responden preguntas sobre asistencia médica para personas indocumentadas o con un permiso provisional. Sólo atienden por teléfono (infórmate sobre las permanencias), por correo o con cita previa

يمكنك الاتصال بهذه المنظمات إذا كانت لديك استفسارات تتعلق بالمساعدة الطبية للأشخاص الذين ليس لديهم إقامة قانونية أو إقامة غير مؤكدة. يمكن التواصل معها فقط عبر الهاتف (اسأل عن ساعات العمل) أو المكاتبات أو المقابلة الشخصية.

Você pode contatar essas organizações quando tiver dúvidas sobre assistência médica para pessoas que não têm residência legal ou uma residência incerta. Eles só podem ser contatados por telefone (pergunte sobre o horário de atendimento), por escrito ou por consulta.

Medimmigrant (Brussel – Brussels – Bruxelles – Bruselas – بروكسل)

Gaucheretstraat 164 rue Gaucheret

1030 Brussel

Tel: 02 274 14 33 of 02 274 14 34

info@medimmigrant.be

www.medimmigrant.be

Ondersteuningspunt Medische zorg Antwerpen

(Antwerp – Anvers – Amberes – أنتويرب)

Van Daelstraat 35

2140 Borgerhout

Tel: 03 270 33 36

medischezorg@de8.be

<http://www.medischezorg.be/medischezorg.html>

Oriëntatiepunt gezondheidszorg Oost-Vlaanderen

(East Flanders – La Flandre Orientale – Flandres Oriental – فلاندرز الشرقية)

Dok Noord 4 - d001

9000 Gent

Tel : 09 267 66 46

info@orientatiepunt.be

www.orientatiepunt.be

Dokters van de Wereld • Médecins du Monde • Doctors of the World Médicos sin Fronteras • منظمة أطباء العالم

Gratis consultaties voor medische en psychosociale hulp.

Consultations gratuites – aide médicale et psychosociale.

استشارات طبية مجانية للمساعدة الطبية والنفسية

■ Antwerpen – Antwerp – Anvers – Amberes:

Jacob Van Maerlantstraat 56 / 2060 Antwerpen

Tel: 03 231 36 41

■ Brussel – Brussels – Bruxelles – Bruselas:

Kruidtuintstraat 75 Rue Botanique / 1210 Brussel

Tel: 02 225 43 00

Voor een afspraak – pour un rendez-vous – for an appointment – Para una cita :

02 513 28 79

■ La Louvière

Rue du Moulin 79 / 7100 La Louvière

Tele-onthaal

Tele-Onthaal kan je 24 uur op 24 uur, 7 dagen op 7 bellen. Je hoeft je niet bekend te maken. Bij Tele-Onthaal kan je terecht om te praten als je het even moeilijk hebt.

Vous pouvez appeler Télé-Accueil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous ne devez pas dire qui vous êtes. Vous pouvez téléphoner à Télé-Accueil pour parler de vos problèmes.

You can phone Community Help Service 24 hours a day, 7 days a week. You do not

have to give your name. Community Help Service is a place you can call to talk when everything just gets to be too much.

Puedes llamar por teléfono a Tele-Onthaal las 24 horas del día y los 7 días de la semana. No necesitas identificarte. En Tele-Onthaal puedes hablar con alguien si te encuentras en dificultades.

على مدار الساعة. لا يتعين عليك ذكر اسمك Tele-Onthaal يمكنك مهاتفة هي المكان الذي يمكنك الاتصال به للتحدث عندما Tele-Onthaal مطلقاً. تعتبر تتأزم الأمور.

Nederlands: nummer 106 of online via www.tele-onthaal.be

Français: numéro 107

Deutsch: nummer 108 - telefonhilfe@skynet.be

English: 02 648 40 14

**JURIDISCHE BIJSTAND EN SLACHTOFFERHULP
ASSISTANCE JURIDIQUE ET AIDE AUX VICTIMES
LEGAL ASSISTANCE AND VICTIM COUNSELLING
ASISTENCIA JURÍDICA Y AYUDA A LAS VÍCTIMAS.**

المساعدة القانونية واستشارات المكويين
ASSISTÊNCIA JURÍDICA E ACONSELHAMENTO DE VÍTIMAS

**Centra voor slachtofferhulp / Centres d'aide aux victimes / Victim support centres
Centros de ayuda a las víctimas / حض ل ا ؤدع اسم زكارم / Centros de Apoio
à Vítima**

Gratis hulp aan slachtoffers van een misdrijf of ongeval. Er zijn centra in verschillende regio's, informeer bij:

Aide gratuite aux victimes d'un délit ou d'un accident. Il y a des centres dans les différentes régions. Contactez:

*Free help for victims of a crime or accident. There are centres in various regions, contact:
Asistencia gratuita a las víctimas de un delito o de un accidente. Existen centros en distintas regiones, infórmate:*

مساعدة مجانية لضحايا الحوادث أو الجرائم. هناك العديد من المراكز في مختلف المناطق، تواصل مع:

Assistència gratuita para víctimes de crimes ou acidentes. Existem centros em várias regiões, contate:

In Nederlandstalig België – En Belgique néerlandophone – In Dutch-speaking Belgium – En neerlandés – في المناطق الناطقة بالهولندية في بلجيكا – Em Holandês - Bélgica

Steunpunt Algemeen Welzijnswerk

Tel: 03 366 15 40

<http://www4wvg.vlaanderen.be/wvg/welzijnsamenleving/welzijnswerk/Paginas/Adressenslachtofferhulp.aspx>

En Belgique francophone – In Franstalig België – In French-speaking Belgium – En français – في المناطق الناطقة بالفرنسية في بلجيكا – Em Francês - Bélgica

<http://www.aideetreclassement.be/grav/>

Bureaus voor juridische bijstand / Bureaux d'assistance juridique / Legal Assistance Centres / Oficinas de asistencia jurídica / مراكز المساعدة القانونية / Centros de Assistência Jurídica

Hier kan je terecht voor een eerste juridisch advies en eventueel een pro deo-advocaat. Je vindt het dichtstbijzijnde bureau via:

Vous pouvez y obtenir un premier conseil juridique et éventuellement un avocat pro deo. Vous trouverez le bureau le plus proche en appelant :

This is the right place to start for legal advice and, if possible, a pro deo (=free) lawyer. You can find the nearest Legal Assistance Centre by contacting :

Aquí puedes solicitar un primer consejo jurídico y si es el caso un abogado de oficio. Para encontrar la oficina más cercana :

تعتبر هذه المراكز هي المكان المناسب لبدء الحصول على المشورة القانونية، ومحامي المساعدة القانونية (مجانا) متى أمكن ذلك. يمكنك معرفة أقرب مراكز المساعدة القانونية من خلال التواصل مع:

Este é o lugar certo para iniciar sua assessoria jurídica e, se possível, um advogado pro deo (= de graça). Você pode encontrar o Centro de Assistência Jurídica mais próximo, contactando :

In het Nederlands:

Tel: 02 227 54 70
info@advocaat.be
www.advocaat.be

En français:

Tél: 02 648 20 98
info@avocats.be
www.avocat.be

**OVERHEIDSDIENSTEN
SERVICES PUBLICS
PUBLIC (GOVERNMENT) SERVICES
SERVICIOS DE LA ADMINISTRACIÓN
(الدوائر العمومية (الحكومية)**

In verband met arbeid / Work related / En rapport avec le travail / En relación con el trabajo / المتعلقة بالعمل / Relacionados ao trabalho

Toezicht op de Sociale Wetten • Contrôle des lois sociales • Inspection Service supervising compliance with social laws • Inspección de la legislación social • دائرة التفتيش التي تراقب الامتثال للقوانين الاجتماعية • Serviço de Inspeção, supervisionando o cumprimento de leis sociais

Deze inspectiedienst controleert de loon- en arbeidsvoorwaarden voor de werknemers. Je kan er terecht voor vragen of klachten over lonen, arbeidsuren, ontslag enzovoort. Voor arbeidsongevallen en veiligheid op het werk, zie verder.

Ce service d'inspection contrôle les conditions salariales et de travail des employés. Vous pouvez vous adresser à lui pour toute question ou plainte sur le salaire, l'horaire de travail, le licenciement, etc. Pour les accidents du travail et la sécurité au travail, vous devez vous adresser à d'autres services (voir plus loin).

This inspection service checks workers' pay and working conditions. You can get information or file a complaint about your pay, the number of hours you work, when you have been fired, and so on. But for work-related accidents and rules about safety at work, see below.

Este servicio de inspección controla las condiciones salariales y laborales de los trabajadores. Aquí puedes solicitar información o presentar reclamaciones sobre salarios, horarios laborales, despidos, etcétera. En caso de accidente laboral y seguridad en el trabajo debes contactar otros servicios (ver a continuación)

تتحقق دائرة التفتيش تلك من أجور العمال وظروف العمل. يمكنك الحصول على معلومات أو تقديم شكوى بخصوص راتبك أو عدد ساعات عملك أو عند فصلك من العمل وما إلى ذلك. لكن فيما يتعلق بحوادث العمل والقواعد المتعلقة بالسلامة في مكان العمل، انظر أدناه.

Este serviço de inspeção verifica as condições de trabalho e salário de trabalhadores. Você pode obter informações ou fazer uma queixa sobre seu pagamento, número de horas que você trabalha, quando você tiver sido demitido, e assim por diante. Mas para acidentes de trabalho e regras sobre segurança no trabalho, veja abaixo.

Hoofdkantoor - Direction générale — Head Office - Dirección general - الفرع الرئيسي - Escritório Central

Ernest Blerotstraat 1 rue Ernest Blerot
1070 Brussel

Tel : 02 233 41 11 | Fax NI/Dutch : 02 233 48 29 | Fax Fr : 02 233 48 27
tsw@meta.fgov.be | www.meta.fgov.be

Regionale afdelingen voor de grootste steden:

Centres locaux dans les grandes villes :

There are Regional offices in the biggest cities:

Delegaciones regionales para las ciudades más grandes:

وهناك العديد من المكاتب الإقليمية في كبرى المدن:

Existem escritórios Regionais nas grandes cidades:

■ **Brussel — Brussels — Bruxelles — Bruselas:**

02 235 54 01

tsw.brussel@meta.fgov.be

■ Antwerpen — Antwerp — Anvers — Amberes:

03 213 78 10

tsw.antwerpen@werk.belgie.be

■ Gent — Ghent — Gand - Gante:

09 265 41 11

tsw.gent@werk.belgie.be

■ Liège - Luik — Lieja:

04 340 11 60 ou 04 340 11 70

cls.liege-nord@emploi.belgique.be / cls.liege-sud@emploi.belgique.be

■ Charleroi:

Tel: 071 32 93 71 ou 071 32 90 00

cls.Charleroi@emploi.belgique.be / cls.lalouviere@emploi.belgique.be

Andere regionale afdelingen vind je via

Vous trouverez les autres centres locaux sur la page

You can find the other regional offices at

Encontrarás otras delegaciones regionales en

يمكنك التعرف على سائر المكاتب الإقليمية من الموقع الإلكتروني

Você pode encontrar outros escritórios regionais em

<http://www.werk.belgie.be/defaultTab.aspx?id=6552#AutoAncher5>

of bel naar het Hoofdkantoor.

ou en appelant la Direction générale.

or by calling the Head Office.

o llamando a la Dirección General.

**Toezicht op het Welzijn op het Werk • Contrôle du bien-être au travail
Inspection Service supervising Occupational Health and Safety
Inspección de las Obras de Asistencia Social en el Centro de Trabajo
دائرة التفيتيش التي تراقب السلامة والصحة المهنية
Serviço de Inspeção supervisionando Saúde e Segurança Ocupacional**

Zij controleren veiligheid en gezondheid op het werk. Je kan er terecht met vragen of klachten over dit onderwerp.

Ces services contrôlent la sécurité et la santé au travail. Vous pouvez leur soumettre vos questions ou vos plaintes dans ce domaine.

This inspection service checks work place health and safety. You can contact it if you have questions or complaints about this.

Controlan la seguridad y la salubridad del sitio de trabajo. Aquí puedes solicitar información o presentar denuncias sobre este tema.

تتحقق دائرة التفيتيش تلك من السلامة والصحة في مكان العمل. يمكنك التواصل معها إذا كانت لديك أية استفسارات أو شكوى حول هذه الأمور.

Controlan la seguridad y la salubridad del sitio de trabajo. Aquí puedes solicitar información o presentar denuncias sobre este tema.

Hoofdkantoor - Direction générale — Head Office - Dirección general:

Ernest Blerotstraat 1 rue Ernest Blerot

1070 Brussel

Tel: 02 233 45 11

Fax: 02 233 42 31

<http://www.werk.belgie.be/tww/>

<http://www.emploi.belgique.be/cbe>

(over de FOD — à propos du SPF — The FPS)

De regionale afdelingen vind je op de website of bel naar het hoofdkantoor

Vous trouverez les autres centres locaux sur la site web ou en appelant la Direction générale.

You can find the addresses of the regional offices at the website or by calling the Head Office

Encontrarás otras delegaciones regionales en la pagina web

يمكنك معرفة عناوين المكاتب الإقليمية من الموقع الإلكتروني أو عن طريق الاتصال بالفرع الرئيسي

Você pode encontrar os endereços de escritórios regionais no site ou ligando para o Escritório Central

Fonds voor arbeidsongevallen / Fonds des Accidents de Travail Industrial Accidents Fund / Fondo para Accidentes Laborales صندوق الحوادث الصناعية / Fundo de Acidentes Industriais

Voor vragen over arbeidsongevallen en aangifte van een ongeval als je de verzekering van je werkgever niet kent (of als er geen verzekering is). Er zijn ook "zitdagen" in lokale centra. Raadpleeg de website daarvoor.

Pour poser vos questions sur les accidents du travail ou déclarer un accident si vous ne connaissez pas la compagnie d'assurance de votre employeur (ou si celui-ci n'est pas assuré). Vous pouvez aussi vous rendre à la permanence d'un des centres locaux, regardez le site web.

For questions about work-related accidents or to report an accident when you don't know your boss' insurance company (or when there is no insurance). You can also go to one of its local centres during fixed hours in the week. Check the website.

Información sobre accidentes laborales y para denunciar un accidente de trabajo en caso de que no conozcas el seguro de tu patrón (o en caso que no esté asegurado). También puedes solicitar información durante los "días de consulta" en los centros locales. Consulta la página web para más información.

لتقديم الاستفسارات حول حوادث العمل أو للإبلاغ عن حادث إذا كنت لا تعرف شركة التأمين التي يتعامل معها صاحب العمل (أو عندما لا يكون هناك تأمين).

كما يمكنك الذهاب إلى أحد المراكز المحلية التابعة خلال ساعات محددة في الأسبوع. راجع الموقع الإلكتروني.

Para perguntas sobre acidentes de trabalho ou para relatar um acidente quando você não conhece a companhia de seguros do seu chefe (ou quando não há seguro). Você também pode ir a um dos centros locais durante horários fixos na semana. Consulte o site.

Troonstraat 100 Rue du Trône 1050 Brussel
Tel: 02/506 84 11 Fax: 02/506 84 15 www.fao.fgov.be

Sociale Inspectie / Social Inspection / Inspection sociale Inspección social / دائرة التفتيش الاجتماعي / Inspeção Social

De sociale inspectie controleert de wetten op de sociale zekerheid, en gaat ook na wie de verantwoordelijke werkgever is bij arbeidsongevallen.

L'Inspection sociale contrôle l'application des lois sur la sécurité sociale, et examine aussi les responsabilités des employeurs lorsqu'il y a un accident de travail.

The social inspection checks compliance with the social security laws, and also looks into the responsibilities of employers whenever there is a workplace accident.

La inspección social controla la legislación sobre la seguridad social.

تتحقق دائرة التفتيش الاجتماعي من الامتثال لقوانين الضمان الاجتماعي، كما تتحقق من مسؤوليات أصحاب الأعمال في حالة وقوع حوادث في مكان العمل.

A inspeção social, verifica o cumprimento das leis de segurança social, e também observa as responsabilidades de empregadores sempre que há um acidente de trabalho.

**Administratief Centrum Kruidtuin – Centre Administrative Botanique
برج التمويل البلجيكي**

Finance Tower
Kruidtuinlaan 50, Boulevard Botanique bus 110
1000 Brussel/Bruxelles
02 528 65 46 - 02 528 65 47
<http://socialsecurity.fgov.be/>

De regionale afdelingen vind je op de website of bel naar het hoofdkantoor
Vous trouverez les autres centres locaux sur la site web ou en appelant la
Direction générale. / You can find the addresses of the regional offices at
the website or by calling the Head Office / Encontrarás otras delegaciones
regionales en la pagina web / يمكنك معرفة عناوين المكاتب الإقليمية من
الموقع الإلكتروني أو عن طريق الاتصال بالفرع الرئيسي /
ارتنوع edop êcV / الموقع الإلكتروني أو عن طريق الاتصال بالفرع الرئيسي /
ارتنوع edop êcV / الموقع الإلكتروني أو عن طريق الاتصال بالفرع الرئيسي /

OCMW - CPAS

Elke stad of gemeente heeft een eigen OCMW. Je kan het adres daarvan vinden in het telefoonboek, bij je gemeente, of bij:

Il y a un CPAS dans chaque ville ou commune (OCMW en néerlandais). Vous trouverez son adresse dans l'annuaire téléphonique ou à la maison communale ou en contactant

Every city and town has its own OCMW or CPAS. You can find its address in the telephone book, at the local town hall, or at:

Cada ciudad o municipio cuenta con su propio OCMW/CPAS. Puedes consultar la dirección en la guía telefónica o en el ayuntamiento, o puedes contactar:

يوجد في جميع المدن والبلدان فروع للمركز الوطني للرعاية الاجتماعية (OCMW) (CPAS) أو مركز المساعدة الاجتماعية العامة (CPAS). يمكنك معرفة عناوين هذه الفروع من دليل الهاتف أو من مقر البلدية أو من

Cada cidade tem sua própria OCMW ou CPAS. Você pode encontrar o endereço na lista telefônica, na prefeitura local, ou em:

POD Maatschappelijke Integratie - SPF Intégration sociale

Koning Albert II laan 30 Boulevard Albert II
1000 Brussel/Bruxelles
02 508 85 85
vraag@mi-is.be | question@mi-is.be

Of kijk op de website:
Or check the website:
Ou consultez le site web:
o consultar la página web:
أو راجع الموقع الإلكتروني:

www.mi-is.be



INVULBLADEN
PAGES A REMPLIR
FILL-IN FORMS
FORMULARIOS
تعبئة الاستمارات

FORMULÁRIOS DE PREENCHIMENTO



Werkgever (volledige naam, adres, telefoonnummer,...)

Employeur (nom complet, adresse, numéro de téléphone, ...)

Employer (full name, address, telephone number,...)

Empleador (nombre completo, dirección, número de teléfono,...)

....صاحب العمل (الاسم كاملاً، العنوان، رقم الهاتف)

Werk gestart op datum

Travail commencé à la date

Work started on date

El trabajo empezó en la fecha

تاريخ الالتحاق بالعمل

Noteer zo veel mogelijk informatie over: je baas, zijn/haar bedrijf, je werk en werkplaats, getuigen...

Write down any possible information about: your boss, his/her company, your work and workplace, witnesses...

Notez toute l'information possible sur: l'employeur, son entreprise, le travail, le lieu de travail, témoins...

Recoga toda la información que puedas sobre: tu patrón, la empresa, el trabajo, dónde trabajas, testigos...

قم بتدوين أكبر قدر ممكن من المعلومات حول: صاحب العمل والشركة الخاصة به وطبيعة عملك
...ومكان العمل والشهود

SCRJFJF ODK ALTIJD JE LOON EN JE WERKUREN OP. JE KAN DAARVOOR HET INVULBLAD "WERKUREN EN LOON" GEBRUIKEN
N' OUBLIEZ PAS DE NOTER VOTRE SALAIRE ET VOTRE HORAIRE. VOUS POUVEZ UTILISER LA PAGE « HORAIRE ET SALAIRE » À CETTE FIN.
ALWAYS WRITE DOWN WHAT YOU WERE PAID AND HOW LONG YOU WORKED. YOU CAN USE THE "HOURS AND PAY" FORM FOR THIS.
ANOTA SIEMPRE TU SALARIO Y TU HORARIO LABORAL. A TAL FIN PUEDES UTILIZAR EL FORMULARIO "HORARIO LABORAL Y SALARIO" ..
قم دائما بتدوين جميع الرواتب التي حصلت عليها وفترة عملك. يمكنك استخدام نموذج "ساعات العمل والراتب" لهذا الغرض.

Werkgever (volledige naam, adres, telefoonnummer,...)

Employeur (nom complet, adresse, numéro de téléphone, ...)

Employer (full name, address, telephone number,...)

Empleador (nombre completo, dirección, número de teléfono,...)

.... صاحب العمل (الاسم كاملاً، العنوان، رقم الهاتف)

Werk gestart op datum

Travail commencé à la date

Work started on date

El trabajo empezó en la fecha

تاريخ الالتحاق بالعمل

Noteer zo veel mogelijk informatie over: je baas, zijn/haar bedrijf, je werk en werkplaats, getuigen...

Write down any possible information about: your boss, his/her company, your work and workplace, witnesses...

Notez toute l'information possible sur: l'employeur, son entreprise, le travail, le lieu de travail, témoins...

Recoga toda la información que puedas sobre: tu patrón, la empresa, el trabajo, dónde trabajas, testigos...

قم بتدوين أكبر قدر ممكن من المعلومات حول: صاحب العمل والشركة الخاصة به وطبيعة عملك
ومكان العمل والشهود

SCHRIJF OOK ALTIJD JE LOON EN JE WERKUREN OP. JE KAN DAARVOOR HET INVULBLAD "WERKUREN EN LOON" GEBRUIKEN
N'OUBLIEZ PAS DE NOTER VOTRE SALAIRE ET VOTRE HORAIRE. VOUS POUVEZ UTILISER LA PAGE «HORAIRE ET SALAIRE» À CETTE FIN.
ALWAYS WRITE DOWN WHAT YOU WERE PAID AND HOW LONG YOU WORKED. YOU CAN USE THE "HOURS AND PAY" FORM FOR THIS.
ANDA SIEMPRE TU SALARIO Y TU HORARIO LABORAL. A TAL FIN PUEDES UTILIZAR EL FORMULARIO "HORARIO LABORAL Y SALARIO" ..
قم دائما بتدوين جميع الرواتب التي حصلت عليها وفترة عملك. يمكنك استخدام نموذج "ساعات العمل والراتب" لهذا الغرض.

Werkgever (volledige naam, adres, telefoonnummer,...)

Employeur (nom complet, adresse, numéro de téléphone, ...)

Employer (full name, address, telephone number,...)

Empleador (nombre completo, dirección, número de teléfono,...)

....صاحب العمل (الاسم كاملاً، العنوان، رقم الهاتف)

Werk gestart op datum

Travail commencé à la date

Work started on date

El trabajo empezó en la fecha

تاريخ الالتحاق بالعمل

Noteer zo veel mogelijk informatie over: je baas, zijn/haar bedrijf, je werk en werkplaats, getuigen,...

Write down any possible information about: your boss, his/her company, your work and workplace, witnesses,...

Notez toute l'information possible sur: l'employeur, son entreprise, le travail, le lieu de travail, témoins,...

Recoga toda la información que puedas sobre: tu patrón, la empresa, el trabajo, dónde trabajas, testigos,...

قم بتدوين أكبر قدر ممكن من المعلومات حول: صاحب العمل والشركة الخاصة به وطبيعة عملك
ومكان العمل والشهود

SCHRIJF OOK ALTIJD JE LOON EN JE WERKUREN OP. JE KAN DAARVOOR HET INVULBLAD "WERKUREN EN LOON" GEBRUIKEN
N'OUBLIEZ PAS DE NOTER VOTRE SALAIRE ET VOTRE HORAIRE. VOUS POUVEZ UTILISER LA PAGE «HORAIRE ET SALAIRE» À CETTE FIN.
ALWAYS WRITE DOWN WHAT YOU WERE PAID AND HOW LONG YOU WORKED. YOU CAN USE THE "HOURS AND PAY" FORM FOR THIS.
ANOTA SIEMPRE TU SALARIO Y TU HORARIO LABORAL. A TAL FIN PUEDES UTILIZAR EL FORMULARIO "HORARIO LABORAL Y SALARIO" ..
قم دائما بتدوين جميع الرواتب التي حصلت عليها وفترة عملك. يمكنك استخدام نموذج "ساعات العمل والراتب" لهذا الغرض.

Werkgever (volledige naam, adres, telefoonnummer,...)

Employeur (nom complet, adresse, numéro de téléphone, ...)

Employer (full name, address, telephone number,...)

Empleador (nombre completo, dirección, número de teléfono,...)

....صاحب العمل (الاسم كاملاً، العنوان، رقم الهاتف)

Werk gestart op datum

Travail commencé à la date

Work started on date

El trabajo empezó en la fecha

تاريخ الالتحاق بالعمل

Noteer zo veel mogelijk informatie over: je baas, zijn/haar bedrijf, je werk en werkplaats, getuigen...

Write down any possible information about: your boss, his/her company, your work and workplace, witnesses...

Notez toute l'information possible sur: l'employeur, son entreprise, le travail, le lieu de travail, témoins...

Recoga toda la información que puedas sobre: tu patrón, la empresa, el trabajo, dónde trabajas, testigos...

قم بتدوين أكبر قدر ممكن من المعلومات حول: صاحب العمل والشركة الخاصة به وطبيعة عملك

...ومكان العمل والشهود

SCHRIJF OOK ALTIJD JE LOON EN JE WERKUREN OP. JE KAN DAARVOOR HET INVULBLAD "WERKUREN EN LOON" GEBRUIKEN
N'OUBLIEZ PAS DE NOTER VOTRE SALAIRE ET VOTRE HORAIRE. VOUS POUVEZ UTILISER LA PAGE «HORAIRE ET SALAIRE» À CETTE FIN.
ALWAYS WRITE DOWN WHAT YOU WERE PAID AND HOW LONG YOU WORKED. YOU CAN USE THE "HOURS AND PAY" FORM FOR THIS.
ANOTA SIEMPRE TU SALARIO Y TU HORARIO LABORAL. A TAL FIN PUEDES UTILIZAR EL FORMULARIO "HORARIO LABORAL Y SALARIO" ..
قم دائما بتدوين جميع الرواتب التي حصلت عليها وفترة عملك. يمكنك استخدام نموذج "ساعات العمل والراتب" لهذا الغرض.

datum / date / fecha / الموافق : / /

maandag

lundi

monday

lunes

الاثنين

segunda feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

dinsdag

mardi

tuesday

martes

الأربعاء

terça feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

woensdag

mercredi

wednesday

miercoles

الخميس

quarta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

donderdag

jeudi

thursday

jueves

الجمعة

quinta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

vrijdag
vendredi
friday
viernes
الجمعة
seixta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

zaterdag
samedi
saturday
sabado
السبت

datum / date / fecha / الموافق : / /

zondag
dimanche
sunday
domingo
الأحد

LOON VOOR DEZE WEEK | SALAIRE POUR CETTE SEMAINE | PAY FOR THIS WEEK | SALARIO PARA ESTA SEMANA | راتب هذا الأسبوع

AFGESPROKEN / CONVENU / AGREED / CONVENIDO / المتفق عليه /

GEKREGEN / RECU / RECEIVED / RECIBIDO / ما تم استلامه

datum / date / fecha / الموافق : / /

maandag

lundi

monday

lunes

الاثنين

segunda feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

dinsdag

mardi

tuesday

martes

الأربعاء

terça feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

woensdag

mercredi

wednesday

miercoles

الخميس

quarta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

donderdag

jeudi

thursday

jueves

الجمعة

quinta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

vrijdag
vendredi
friday
viernes
الجمعة
seixta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

zaterdag
samedi
saturday
sabado
السبت

datum / date / fecha / الموافق : / /

zondag
dimanche
sunday
domingo
الأحد

LOON VOOR DEZE WEEK | SALAIRE POUR CETTE SEMAINE | PAY FOR THIS WEEK | SALARIO PARA ESTA SEMANA | راتب هذا الأسبوع

AFGESPROKEN / CONVENU / AGREED / CONVENIDO / المتفق عليه /

GEKREGEN / RECU / RECEIVED / RECIBIDO / ما تم استلامه

datum / date / fecha / الموافق : / /

maandag

lundi

monday

lunes

الاثنين

segunda feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

dinsdag

mardi

tuesday

martes

الأربعاء

terça feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

woensdag

mercredi

wednesday

miercoles

الخميس

quarta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

donderdag

jeudi

thursday

jueves

الجمعة

quinta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

vrijdag
vendredi
friday
viernes
الجمعة
seixta feira

datum / date / fecha / الموافق : / /

zaterdag
samedi
saturday
sabado
السبت

datum / date / fecha / الموافق : / /

zondag
dimanche
sunday
domingo
الأحد

LOON VOOR DEZE WEEK | SALAIRE POUR CETTE SEMAINE | PAY FOR THIS WEEK | SALARIO PARA ESTA SEMANA | راتب هذا الأسبوع

AFGESPROKEN / CONVENU / AGREED / CONVENIDO / المتفق عليه /

GEKREGEN / RECU / RECEIVED / RECIBIDO / ما تم استلامه

